

1259.

Acte pour incorporer l'*Institut Canadien* à Montréal.

ATTENDU que plusieurs personnes de différentes classes, Préambule.
âges et professions, résidant dans la cité de Montréal et ailleurs,
ont formé une association littéraire et d'arts et métiers, dans la dite

5 cité, sous le nom de "*Institut Canadien*," aux fins de fonder une
bibliothèque et une salle de lecture, et d'organiser un mode d'ins-
truction mutuelle et publique, au moyen de lectures et de cours;
et attendu que les personnes ci-après nommées, officiers de la dite
association ou membres d'icelle, ont exposé à la législature, par
leur pétition, que la dite association a été originairement fondée en
10 l'année mil huit cent quarante-quatre, dans la vue de procurer à
ses membres et de répandre au dehors l'instruction dans les diffé-
rentes branches des sciences, des arts et des connaissances utiles,
nécessaires ou avantageuses dans les différents états de vie; et
que les pétitionnaires ont de plus représenté que le nombre des
15 membres composant la dite association s'élève déjà à ;
que la dite association possède une bibliothèque de deux mille
volumes et une chambre de lecture abondamment pourvue de jour-
naux et publications périodiques, et que l'incorporation des mem-
bres de la dite association assurerait et augmenterait les avantages
20 qui en résultent pour eux et le public, et qu'ils ont demandé à être
ainsi incorporés; et attendu qu'il est expédient d'accéder à la de-
mande des dits pétitionnaires, en les astreignant néanmoins à l'ob-
servation des règles et réglemens ci après mentionnés:—A ces
causes, qu'il soit statué, etc.

25 Que Joseph Doutre, C. F. Papineau, L. Ducharme, V. P. W. Do-
rion, A. Cressé, W. Prévost, A. Tellier, S. Martin, A. A. Dorion, Incorporation
de l'Institut
Canadien
J. G. Barthe, P. Mathieu, J. A. Hawley, R. Laffamme, Joseph
Papin, Emery Coderre, J. W. Haldimand, P. R. LaFrenaye, F.
Cassidy, Louis Ricard, Eugène L'Ecuyer, C. Loupret, et toutes
30 et telles autres personnes qui sont maintenant ou deviendront ci-
après membres de la dite association, en vertu du présent acte et
des réglemens d'icelle, formeront et sont, par les présentes, cons-
titués une corporation ou corps politique, avec droit de poursuivre
et être poursuivi, sous le nom de "*Institut Canadien*," et auront,
35 sous ce nom, succession perpétuelle et pourront avoir un sceau
commun avec pouvoir de le changer, altérer et renouveler; la dite
corporation aura aussi le droit d'acquérir et de posséder pour les
fins susdites des propriétés immobilières jusqu'à concurrence d'une